



601, rue de la Carrière  
Rimouski (Québec) G5L 8Y9  
bmpinc@globetrotter.net

Tél. : 418-723-9386  
Fax : 418-723-9309

TPS : 101766236  
TVQ : 1001918971  
NEQ : 1141934019  
RBQ : 5603-8573-01

Contrat no. :  
Date :

B.M.P. inc.

1. S'engage à faire le déneigement de l'espace prévu pour que ce soit facilement accessible à la suite d'une chute de neige de cinq centimètres et plus;
2. S'engage à faire le premier déneigement (accès derrière auto) avant 7 heures le matin selon le début de la chute de neige. Dans le cas de chute importante de neige des accès seront faits pour simplifier le retour à la maison;
3. S'engage à faire le déneigement complet lorsque la tempête est terminée et que les rues sont ouvertes;
4. S'engage à mettre 2 balises à l'entrée du stationnement;
5. S'engage à faire couvrir par assurance, les biens et matériaux du client tels que : maison, automobiles et vitres excluant les arbres et arbustes, inter blocs ou tout autre pavage pouvant être endommagés lors du déneigement;
6. Ne sera aucunement responsable du bris de tout objet enfoui sous ou sur la neige (exemple: pelle, extension électrique, etc.) qui se trouve dans l'espace à déneiger.

#### Conditions

1. Le propriétaire des lieux ou son représentant, s'engage à déplacer les voitures avant l'arrivée du tracteur pour ainsi faciliter le déneigement des stationnements;
2. Le propriétaire des lieux ou son représentant, s'engage à ce que toutes les bordures, remparts et sorties électriques (prise de connexions pour les autos et autres) soient facilement visibles en tout temps, soit par déneigement manuel ou par balisage;
3. Advenant que la neige accumulée ne puisse être enlevée en raison du manque d'espace, une entente pourra être conclue entre les deux parties et sera facturée à taux fixe ou horaire selon le cas échéant;
4. Si le propriétaire des lieux ou son représentant, demande de déposer la neige à un endroit précis et qu'il faut circuler avec la machinerie sur le gazon ou monter sur la chaîne de rue, le propriétaire des lieux ou son représentant devra nous donner une autorisation de passage et une décharge de tout blâme par écrit, signée et datée;
5. Nous vous demandons de retourner la partie inférieure du contrat signé incluant vos chèques postdatés d'ici le 1er novembre prochain. Après cette date, nous ne pourrions garantir votre déneigement;
6. Prendre note que le premier dépôt se fera le 15 novembre de l'année même si daté avant ;